



**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan



*Page*  
26/31226

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°14/2026  
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LES VOIES COMMUNALES  
DU 07/04/2026 AU 07/05/2026- Chemin rural n°58 Lieu-dit Moque-souris  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

**LE MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande en date du 11/03/2026 par laquelle l'entreprise OMEXOM, Joué-les-Tours, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **sécurisation électrique pour le compte du SIEIL***

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** L'entreprise OMEXOM est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Motif d'occupation : sécurisation électrique pour le compte du SIEIL**

**Lieu de l'occupation : Chemin rural n°58 Lieu-dit Moque-souris**

**Moyens d'occupation : circulation alternée manuellement et interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules, et vitesse limitée à 30km/h**

**Date de début et de fin : du 07/04/2026 au 07/05/2026**

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise OMEXOM

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 26 mars 2026

Le maire,  
Aurélie GALLET

